

LIFE EXPO

Règlement Black Box

Art. 1 - La société The Storm Events organise sarl-s un jeu-concours, sans obligation d'achat, intitulé : «Black Box».

Les partenaires mettant des lots à disposition, à titre gracieux ou onéreux, ne sont pas co-organisateurs du jeu-concours et leur responsabilité ne saurait nullement être engagée dans ce cadre.

Art. 2 - Le concours aura lieu du 13 mai au 15 mai 2022 (inclus), toutes les 30 minutes, pendant les heures d'ouverture du salon LIFE EXPO. Le jeu ne pourra être réalisé pendant les périodes de Life Awards se déroulant sur la scène de l'événement.

Art. 3 - La participation au concours est permise à toute personne physique ayant atteint l'âge de 18 ans, à l'exclusion des personnes juridiquement liées de façon directe ou indirecte à la direction de l'Organisateur The Storm Events sarl-s, soit tout membre (et sa/son conjoint(e)) de la direction, bénévoles, employés, exposants, fournisseurs, prestataires, invités à l'événement et toute autre personne ayant un lien de subordination avec l'organisation du salon.

Art. 4 - Le jeu consiste tout d'abord à trouver un cube à l'image de la Black Box, caché sur un stand exposant du salon. Une fois le cube trouvé, le visiteur l'ayant en sa possession se dirige vers la Black box et signale qu'il a trouvé l'objet. Le visiteur pourra ensuite, accompagné d'un membre de l'équipe The Storm Events, pénétrer dans la Black box pour une durée de 30 secondes maximum. Une minuterie se mettra en route dès son entrée dans la Black box. Le but étant de trouver et ressortir avec une balle numérotée correspondant à une liste de lots mis en jeu par l'organisateur et les exposants du salon. La liste complète des lots, ainsi que leur valeur marchande, seront disponibles sur place ou via le site Internet www.thestorm.lu, une semaine avant la date du salon. Toutes les demi- heures, hors périodes de Life Awards, le cube sera replacé à un autre endroit, relançant ainsi le jeu. Le gros lot du jeu-concours est la somme de mille euros. Chaque balle gagnante trouvée est définitivement sortie du jeu.

Art. 5 - Une seule participation par personne et par adresse physique sera autorisée.

Art. 6 - Si la somme de mille euros, correspondant au gros lot du jeu concours, venait à ne pas être trouvée durant le week-end, celle-ci serait remise en jeu à travers un tirage au sort, sans obligation d'achat. Ce tirage au sort sera effectué pour sélectionner le gagnant parmi tous les participants du jeu-concours du week-end. La liste des participants, reprenant leurs noms, adresse e-mail et numéro de téléphone, sera détruite définitivement 15 jours après la fin du salon, soit le 30 mai 2022.

Art. 7 - Les participants au jeu concours ne pourront entrer dans la Black box avec montres connectées, smartphones ou tout autre objet susceptible de pouvoir créer de la lumière, la pièce étant complètement plongée dans le noir. Toute tentative de tricherie, susceptible de permettre au participant de trouver plus facilement la balle attribuant le gros lot sera considérée comme nulle et non-valable.

Art. 8 - La personne représentant The Storm Events, accompagnant dans la Black Box, les participants, ne le sera que pour contrôler qu'il n'y ait pas de tentative de tricherie. Ce(tte) représentant(e) n'influencera pas le participant dans ses mouvements..

Art. 9 - Les gagnants seront avertis directement sur place. En cas de tirage au sort, le gagnant sera prévenu par e-mail et par téléphone.

Art. 10 - la somme de mille euros, correspondant au gros lot sera transmise au gagnant via virement bancaire endéans les 15 jours suivant le salon. Cette somme ne pourra être transmise d'une autre façon. Les lots mis en jeu par les exposants seront retirés directement sur place, pendant les horaires du salon. Si un lot venait à ne pas être retiré, la société The Storm Events sarl-s s'engage à garder le lot durant une période de trente jours, après la date du salon. Une fois cette date expirée, le lot sera rendu à l'exposant l'ayant mis en jeu.

Art. 11 - Il ne sera attribué qu'au maximum un prix par personne et par adresse physique.

Art. 12 - Les gains et leurs valeurs respectives indiquées dans les communications du concours (affiches, flyers, règlement et autres) peuvent être sujets à modification. Les gains sont définis et négociés en interne par les organisateurs.

Ils ne correspondent pas forcément aux offres disponibles au grand public, et de ce fait n'ont pas les mêmes conditions et valeurs.

Art. 13 - Les prix ne peuvent être ni monnayés, ni échangés.

Art. 14 - La remise du gros lot sera sujette à vérification préalable de l'identité du gagnant et de la validité de sa participation. Tout gagnant doit permettre toute vérification concernant son identité et son adresse postale et toute autre information de contact demandée lors de sa participation. Tout gagnant certifie que les données personnelles susceptibles d'être demandées sont vraies et correctes. L'attribution définitive du prix sera prononcée après cette vérification, nonobstant toute annonce susceptible d'être faite sur l'Application ou dans toute notification reçue par e-mail préalablement à ces vérifications. Toute information de contact contenant des informations incorrectes, incomplètes donnera lieu à l'annulation du prix concerné.

Art. 15 - En cas de tirage au sort, la présence des participants sélectionnés n'est pas obligatoire lors de la remise des prix pour avoir droit à un gain.

Art.16 - Les données collectées seront exclusivement destinées à la société The Storm Events et aux sociétés partenaires du concours pour les besoins de la gestion du présent concours. Par ailleurs, les participants- gagnants autorisent la société The Storm Events sarl-s et les sociétés partenaires du concours à utiliser leurs données personnelles à des fins d'envoi, par courrier postal ou e-mail, d'informations concernant l'organisation du jeu. Conformément à la loi du 25 mai 2018 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants jouissent d'un droit d'accès, de correction et de retrait des données, ainsi que du droit de s'opposer à l'utilisation de celles-ci après finalisation du concours, lequel droit est à exercer à l'adresse suivante hello@thestorm.lu.

Art. 17 - Il n'y aura pas de communication téléphonique ni de correspondance concernant ce jeu-concours pendant la durée du jeu-concours.

Art. 18 - Aucune réclamation écrite ou verbale au sujet du jeu concours ne sera acceptée.

Art. 19 - La participation à ce jeu implique automatiquement l'acceptation du présent règlement et n'autorise aucun recours en justice.

Art. 20 - Par leur seule participation, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs noms et photos pour la publicité et ceci sans aucune compensation.

Art. 21 - Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues pour responsables, si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de leur volonté, le jeu devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas, une annonce serait faite par voie d'affichage sur les réseaux sociaux de la société The Storm Events et du salon LIFE EXPO.

Art.22 - Le société organisatrice tient à préciser qu'aucun sponsor n'est impliqué dans l'organisation du concours.

Art. 23 - Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le Jeu, par annonce dans la presse ou sur le site www.thestorm.lu seront considérés comme des annexes au règlement.

Art. 24 - Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder ou de falsifier des bulletins de participation.

Art. 25 - Le présent règlement est déposé chez Me Biel Pierre et Me Gallé Geoffrey, huissiers de justice à Luxembourg, et peut être obtenu sur simple demande auprès des services de l'organisateur du concours.

THE STORM EVENTS sarl-s

20 rue Mathias Cungs
L-3446 Dudelange

Téléphone : +352 661382184

E-mail : hello@thestorm.lu

TVA LU30053874

Registre de commerce : B221992

Matricule entreprise : 2018 2407 764 99

Autorisation établissement : 10087148/0